

PARCOURS USAGER ÉTRANGER



A tout moment, vous pouvez consulter les sites www.service-public.fr et www.isere.gouv.fr (rubrique démarches administratives)



Une question sur votre dossier
Contactez nous :



pref-etrangers-public@isere.gouv.fr

pref-regroupement-familial@isere.gouv.fr



Une boîte aux lettres est à votre disposition au sein de la préfecture pour le dépôt de pièces complémentaires ou d'une demande de prorogation de visa

Le pré-accueil de la Préfecture de l'Isère vous accueille tous les jours de 9h à 12h sauf le mercredi

Sur place, il vous sera possible de :

- renouveler un récépissé
- retirer un titre
- déclarer une modification d'adresse
- effectuer une demande de duplicata et de titre de voyage

»» AVANT LE DÉPART :

La demande se fait auprès de l'ambassade ou du consulat de France dans votre pays de résidence. Retrouvez toutes les conditions à l'adresse suivante : www.france-visas.gouv.fr

Visas C = court séjour

Visas D = long séjour



»» À VOTRE ARRIVÉE

Si vous êtes en possession d'un Visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) :

OFII

La démarche est désormais dématérialisée. Procédure à réaliser à l'adresse suivante :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Dans un délai de 3 mois, après votre arrivée en France, **vous devez impérativement faire valider le VLS-TS** auprès de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) sur Internet

Si vous êtes en possession d'un autre visa portant la mention « carte de séjour à solliciter » :

Dans les 2 mois suivant l'arrivée en France, **vous devrez formuler une demande de titre de séjour**, auprès de la Préfecture de l'Isère ou des Sous-préfectures de la Tour du Pin ou Vienne selon la commune de résidence (listes de pièces disponibles sur les sites www.service-public.fr et www.isere.gouv.fr).

Jusqu'à la décision de l'autorité administrative, vous devez venir renouveler votre récépissé (1 semaine avant la fin de validité).

Le récépissé ne permet pas le retour en France en cas de voyage



Grenoble

pref-etrangersd1@isere.gouv.fr

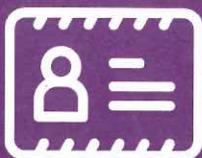
La Tour du Pin

pref-sptdpin-etrangersd1@isere.gouv.fr

Vienne

dépôt du dossier, sans rendez-vous
(L, M, J, V de 8h30 à 11h30)

Pour les étudiants, scientifiques et leurs familles : www.isere.gouv.fr



Un titre de séjour
vous sera délivré



Un refus
vous sera notifié

Retrait du titre

Le retrait du titre s'effectue, en Préfecture, en Sous-préfecture ou sur l'antenne campus, dès réception du SMS vous informant de sa disponibilité. Vous devrez présenter votre passeport, votre récépissé et le timbre fiscal électronique.

Si vous souhaitez renouveler votre titre de séjour ou votre VLS-TS :

2 mois avant la fin de validité du titre de séjour ou VLS-TS, je dois impérativement prendre rendez-vous.

Sauf exception, lorsque la demande de renouvellement est déposée après l'expiration de la durée de validité du titre, un droit de visa de régularisation d'un montant de 180 € est exigé (article L.311-13-D du CESEDA).

1

Rendez-vous sur :
www.isere.gouv.fr

1 dossier = 1 rendez-vous

2

A l'issue du rendez-vous,
un récépissé de 3 mois
vous sera remis

3

Délivrance
du nouveau titre de séjour
si les conditions d'obtention
sont réunies



Si vous souhaitez une carte de résident :

Il faudra effectuer les mêmes démarches que pour le renouvellement.

Les conditions relatives à l'obtention d'une carte de résident sont disponibles sur les sites www.service-public.fr et www.isere.gouv.fr.

>> PENDANT MON SÉJOUR EN FRANCE :



Travail :

La nature du titre de séjour définit votre droit au travail. Toute les informations sont disponibles sur le site www.service-public.fr

Enfants mineurs étrangers:

Les mineurs étrangers ne sont pas obligés de détenir un titre de séjour. Mais en cas de voyage, détenir un DCEM est conseillé (formulaire et liste de pièces disponibles sur www.isere.gouv.fr).



Les demandes sont à envoyer à l'adresse suivante :

DICII – SII- DCEM
12, place de Verdun
CS 71046
38021 GRENOBLE Cedex 1

La présence de l'enfant et de son représentant légal sont obligatoires lors du retrait (veillez à présenter l'acte original de naissance)



Échange de permis de conduire étranger :

Vérifier au préalable les conditions d'échange sur le site www.service-public.fr

Prendre rendez-vous sur www.isere.gouv.fr